

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

**ABSENTS :**

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 DU PLU DE RUFFEC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.132-7 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-8, L.153-31 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Ruffecois approuvé par délibération en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération n°2022\_10\_01 du Conseil municipal en date du 24 octobre 2022 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ruffec,

Vu le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale,

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Considérant que la Ville de Ruffec a approuvé son PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de réviser le PLU pour répondre aux besoins de développement communaux, pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les différentes stratégies thématiques élaborées à l'échelle communale et supra-communale ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

- Organiser l'aménagement du territoire en trouvant un équilibre entre développement territorial et renouvellement de l'enveloppe urbaine existante,
- Veiller à la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles, naturels et forestiers, favoriser la nature en ville,

- Prévoir un développement maîtrisé et durable en cohérence avec les capacités des réseaux et en préparant la résilience du territoire face aux changements climatiques,
- Proposer une concordance entre urbanisation et mobilités,
- Être attentif à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel,
- Prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents et stratégies supra-communaux et notamment le futur PCAET,
- Prendre en compte la stratégie de revitalisation définie à l'échelle communale et les études menées dans ce cadre,

Considérant qu'en application du même article, il convient de définir les modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, à savoir :

- Affichage de la délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public, d'un registre de concertation en mairie, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant toute la durée de la procédure, Possibilité d'adresser des observations par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire de Ruffec,
- Organisation de 3 réunions publiques,
- Publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet d'un dossier de concertation, présentant la procédure et les étapes de celle-ci, ce dossier sera alimenté au fur et à mesure de la procédure,

Considérant qu'en égard à ces éléments, il convient de délibérer sur la prescription de la révision n°1 du PLU, de définir les objectifs poursuivis par ladite révision et d'adopter les modalités de concertation ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Prescrit la révision n°1 du PLU de Ruffec concourant à l'atteinte des objectifs énoncés ci-avant.

**ARTICLE 2 :** Fixe les modalités de concertation, telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète, Madame la Trésorière et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Charente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et les personnes publiques consultées au cours de la procédure, si elles en font la demande, au titre de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Ruffec. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**18 JAN. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

